

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 13 JUILLET 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLETT, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 08 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Éric SICARD.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Zéro déchet : Attribution du marché public de service n°2023-07 pour le traitement des encombrants des déchèteries du Diois
2. Zéro déchet : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre n°2023-05 pour rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die
3. Culture : Affectation fonds de garantie 2023
4. Zéro déchet : Modification de l'attribution d'une subvention broyeur à végétaux à l'entreprise Arbres et paysages
5. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire - de gestionnaire de programme Leader sur le grade de rédacteur territorial
6. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire - de chargé(e) de coordination CIAS sur le grade d'attaché territorial
7. Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de chargé(e) de mission Animation CLS et CLSM dans le cadre d'un contrat de projet
8. Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
9. Gestion des instances : Désignation d'un référent déontologue des élus
10. Foncier économique : Convention de servitude Enedis DC105036 / Zone Artisanale (ZA) du Plantier

B. QUESTIONS DIVERSES

AMatheron propose de rajouter le point 10 « Foncier économique : Convention de servitude Enedis DC105036 / Zone Artisanale (ZA) du Plantier » à l'ordre du jour de la séance de ce jeudi 13 juillet 2023. Les membres du Bureau n'y voyant pas d'objection, le point 10 sera rajouté à l'ordre du jour de la séance.

A. DÉCISIONS

B230713-01

Objet : Zéro déchet : Attribution du marché public de service n°2023-07 pour le traitement des encombrants des déchèteries du Diois

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Une consultation par appel d'offre ouvert a été lancée le 20 avril 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 25 mai 2023 à 17h00.

1 offre a été réceptionnée. La durée du marché est de 48 mois.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui se réunira préalablement au Bureau communautaire, devra statuer pour attribuer ce marché à procédure formalisée.

JPRouit et AMatheron demanderont à la société VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE ALPES de se justifier quant à l'augmentation du prix relativement élevé annoncée.

Vu l'article L2124-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure formalisée,

Considérant que le marché formalisé concerne les prestations de services pour la réception et le traitement des encombrants des déchetteries de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant qu'une consultation par appel d'offre ouvert a été lancée le 20 avril 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP et le JOUE et que la date limite de réception des offres était fixée au 25 mai 2023 à 17h00,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté des Communes du Diois, réunie le 13 juillet 2023 a statué pour attribuer le marché à la société VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE ALPES (69120 VAULX-EN-VELIN),

Considérant que la durée du marché est de 4 ans,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte le choix de la CAO et attribue le marché 2023-07 pour le traitement des encombrants des déchèteries du Diois à la société VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE ALPES (69120 VAULX-EN-VELIN),
- autorise le Président à signer le marché,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-02

Objet : Zéro déchet : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre n°2023-05 pour rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die

Les Vice-Présidents en charge du Zéro déchet et Réemploi et des Bâtiments (respectivement Jean-Pierre ROUIT et Christian REY) exposent :

La Communauté des Communes du Diois souhaite s'adjoindre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux de rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die. Une consultation a été lancée le 07 avril février 2023 sur notre « profil d'acheteur » (plateforme dématérialisée des marchés publics de la collectivité) : pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). La date limite de réception des candidatures était fixée au mardi 02 mai 2023 à 17h00.

À la question d'ÉSicard, CRey répond qu'effectivement on se dirigera vers un APS (Avant-Projet Sommaire), qui permettra d'affiner le projet et le chiffrage du marché. CRey ajoute qu'une estimation à 3 millions d'euros a été faite il y a un an et, qu'après APS, une discussion aura lieu avec la commune de Die. MMollard demande qui supportera financièrement ce projet s'il ne l'est pas par la Communauté des Communes du Diois (CCD). AMatheron lui répond, qu'en dépit de « limites financières», le territoire va tout faire pour réaliser ce projet. ÉSicard souhaite connaître la date à laquelle la CCD aura le résultat de l'APS et CRey lui répond que cela est prévu pour la fin de l'année.

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant le souhait de la CCD de s'adjoindre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux,

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 07 avril 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP ; que la date limite de réception des candidatures était fixée au mardi 2 mai 2023 à 17h00,

Considérant que les critères d'analyse des offres sont la valeur technique pour 70% et le prix pour 30%,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché public de maîtrise d'œuvre n°2023-05 « Rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die » à la société Atelier 3 + (26150 DIE), qui a produit l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 193 000,00€ HT, mission optionnelle comprise,**
- **autorise le président à signer le marché correspondant,**
- **attribue le marché charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-03

Objet : Culture : Affectation du fonds de garantie 2023

En l'absence de la Vice-Présidente en charge de la Culture (Catherine PELLINI), le Président (Alain MATHERON) expose :

Le 11 mai dernier, le Bureau a été saisi pour l'arbitrage 2023 du fonds de garantie aux manifestations culturelles et sportives. Pour mémoire ce dernier a été créé le 13 février 2020 (délibération C200213-13) et est doté de 15 000€ au budget 2023.

Parmi les 4 structures associatives candidates, le Bureau du 11 mai a décidé d'attribuer une première enveloppe de 5 000€ au Club Cycliste de Die pour l'organisation de La Drômoise 2023 et d'exclure la demande du Festival des Arts et de la Vigne ne répondant pas aux critères (saisonnalité, périmètre géographique et situation financière).

L'association Les Aires - théâtre de Die et du Diois a déposé sa demande pour l'édition 2023 de « L'échappée des rues » pour une garantie de 5 000€, sans avance remboursable.

ALGuironnet souhaite savoir quelle est la 4^{ème} structure associative candidate concernée ; OFortin lui répond qu'il s'agit de l'ADEM dans le cadre de l'organisation de la fête de la transhumance ; il précise toutefois qu'aucune demande n'a été déposée.

Vu la création d'un fonds de garantie entériné le 13 février 2022 par le Conseil Communautaire pour soutenir l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13,

Considérant que le 11 mai dernier, le Bureau communautaire a été saisi pour l'arbitrage 2023 du fonds de garantie aux manifestations culturelles et sportives,

Considérant que, le Conseil Communautaire a provisionné un montant de 15 000€ au budget 2023 pour doter le fonds de garantie 2023,

Considérant que parmi les 4 structures associatives candidates, le Bureau du 11 mai a décidé d'attribuer une première enveloppe de 5 000€ au Club Cycliste de Die pour l'organisation de La Drômoise 2023 et d'exclure la demande du Festival des Arts et de la Vigne ne répondant pas aux critères,

Considérant que l'association Les Aires - théâtre de Die et du Diois a déposé sa demande pour l'édition 2023 de « L'échappée des rues » pour une garantie de 5 000€ sans avance remboursable,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte le fonds de garantie à l'association Les Aires – théâtre de Die et du Diois pour un montant de 5 000€ dans le cadre de l'organisation de la manifestation « L'échappée des rues »,**
- **autorise le Président à engager les formalités nécessaires au conventionnement avec le Théâtre,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-04

Objet : Zéro déchet : Modification de l'attribution d'une subvention broyeur à végétaux à l'entreprise Arbres et paysages

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

L'entreprise Arbres et paysages a déposé une demande de subvention de 4 150.00€ pour une dépense éligible totale de 20 750.00€ HT pour l'acquisition d'un broyeur. Cette nouvelle demande de subvention fait suite à une première demande votée par le Bureau du 08 juin dernier, le broyeur initial étant en rupture de stock.

Pas d'observation.

Vu la délibération C230323-05 du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels,

Conformément au souhait des élus de la commission Zéro déchet de continuer à promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux, tout en réincorporant leur carbone dans le sol par humification,

Considérant que l'aide est conditionnée à la signature d'un acte d'engagement garantissant le rendu de services sur le Diois et la promotion de la transmission de pratiques naturelles pour la gestion des espaces verts,

Considérant la demande d'attribution d'une subvention de 4 150.00€ (pour un coût total de 20 750.00€ HT) à l'entreprise Arbres et paysages pour l'achat d'un broyeur,

Considérant que cette demande fait suite à une première demande votée par le Bureau communautaire par délibération B230608-03 du 8 juin 2023, mais n'ayant pu être attribuée car le broyeur initial étant en rupture de stock,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue une subvention de 4 150.00€ à l'entreprise Arbres et Paysages,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-05

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire - de gestionnaire de programme Leader sur le grade de rédacteur territorial

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pas d'observation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Afin de pouvoir terminer la gestion des dossiers du programme Leader actuel avant la mise en place du prochain programme Leader porté administrativement par le Parc Naturel Régional du Vercors, il est nécessaire de prévoir le recrutement temporaire d'un gestionnaire de programme,

Le Vice-Président chargé du Personnel propose de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions de gestionnaire du programme Leader d'une durée hebdomadaire de

travail égale à 28 h à compter du 01^{er} septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1^o,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial – catégorie B - pour effectuer les missions de gestionnaire du programme Leader suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 01^{er} septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire des rédacteurs, à laquelle s'ajoute les primes et indemnités en vigueur,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-06

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire - de chargé(e) de coordination CIAS sur le grade d'attaché territorial

Les Vice-Présidents en charge du Personnel et de l'Action sociale (Olivier TOURRENG et Joël BOEYAERT) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'analyse des besoins sociaux du territoire, conduite avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Die et à la mise en place et au travail de la commission intercommunale d'action sociale courant 2022, le Conseil communautaire du 26 janvier dernier a fait évoluer l'intérêt communautaire de l'action sociale intercommunale pour permettre la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Pas d'observation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de coordonner et de piloter la création d'un futur CIAS, ils proposent la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé(e) de coordination du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sur le grade d'attaché territorial,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3^o,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de coordination du CIAS sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 13 juillet 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3^o du Code général de la fonction**

- publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 3 ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
 - **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
 - **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-07

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de chargé(e) de mission Animation CLS et CLSM dans le cadre d'un contrat de projet

Les Vice-Présidents en charge du Personnel et de l'Action sociale (Olivier TOURRENG et Joël BOEYAERT) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté des Communes a signé une convention avec l'ARS en 2019 pour porter et animer un Contrat Local de Santé (CLS). L'ARS et la Communauté des Communes du Diois (CCD) au vu de la dynamique qui s'est enclenchée au cours du contrat, souhaitent poursuivre l'animation d'un deuxième Contrat Local de Santé et y adosser l'animation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

En lien à ce point et au précédent, MPerrier demande si le poste de médiateur en santé est toujours en projet. AMatheron lui répond par l'affirmative. Il sera étudié une fois le Centre Intercommunal d'Action Sociale opérationnel.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'animation d'un Contrat Local de santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

Le Vice-Président chargé du Personnel propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission Animation CLS et CLSM relevant de la catégorie hiérarchique A et le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission animation CLS et CLSM à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin de d'animer le Contrat Local de Santé (CLS) et le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée à compter du 01^{er} novembre 2023 dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat et les éventuels avenants afférents,**
- **dit que les missions principales de l'agent seront l'animation du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,**

- dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser,
- dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou d'une expérience d'un an sur des missions similaires,
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée sur un indice relevant de la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2023
 Publié et notifié le 17/07/2023

 B230713-08
 Objet : Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Suite aux mouvements intervenus dans la collectivité (départs, recrutements...) début 2023, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Pour cela, il vous est proposé de supprimer 9 emplois. Le Comité Social Territorial a été saisi et a donné un avis favorable le 26 juin 2023 sur ces suppressions.

Les emplois concernés sont :

- 4 emplois d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet 30 h,
- 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal 1^{ème} classe à temps complet.

Pas d'observation.

 Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Suite aux créations de poste liés aux besoins des services, aux mouvements de personnel intervenus dans la collectivité (départs, recrutements...) début 2023, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Comité Social Territorial a été saisi et a donné un avis favorable le 26 juin 2023 sur la suppression des emplois suivants :

- 4 emplois d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet 30 heures,
- 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression des emplois suivants :
 - 4 emplois d'attaché territorial à temps complet,
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet 30 heures,
 - 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
 - 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
 - 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- dit que le tableau des effectifs et des emplois de la Communauté des Communes s'établit à ce jour comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	2	2	0
- attaché territorial	A	9	8	3
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	2	1	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- adjoint administratif	C	5	5	1
Filière technique/Grades				
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- technicien	B	2	2	1
- agent de maîtrise	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	6	6	1

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
-attaché territorial	A	1	17h30	1	1
-attaché territorial	A	1	28h	0	0
-adjoint administratif	C	1	12h	1	0
-adjoint administratif	C	1	29h	1	0
Filière technique					
-Ingénieur territorial	A	1	17h30	1	1
- Agent de maîtrise	C	1	28h	1	1
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

Pour information : emplois non permanents

Cadre d'emploi	Motif/Mission	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus
Filière administrative					
-attaché territorial	Contrat de Projet : alimentation	A	1	35h	1
	Contrat de Projet : mobilité	A	1	35h	1
	Contrat de Projet : eau	A	1	35h	0
	Contrat de Projet : santé	A	1	35h	0
	ATA : Natura 2000	A	1	35h	1
-rédacteur	ATA : Gestion Leader	B	1	28h	0

-adjoint administratif	Contrat de Projet : conseiller numérique	C	1	35h	1
	ATA : SISEMA	C	1	19.5h	1
	ATA : SISEMA	C	1	30h	0
-adjoint technique	Saisonnier : zéro déchet	C	1	28h	1

- charge le **Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-09

Objet : Gestion des instances : Désignation d'un référent déontologue des élus

Le 1^{er} Vice-Président (Olivier TOURENG) expose :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le CDG26 propose de mutualiser cette fonction avec le CDG69 et ainsi de permettre aux collectivités de son ressort au moyen d'une convention spécifique de répondre à leurs obligations.

Le coût pour la collectivité serait le suivant :

- à l'adhésion : 100 €
- pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96 € pour le CDG69 et 10 € pour le CDG26)

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le Centre De Gestion de la Drôme,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre De Gestion de la Drôme (CDG26) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus,

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 07 décembre 2022. Il impose, à partir du 01^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26, en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 (à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO) dans les conditions prévues par ladite convention,**
- **autorise le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023

Publié et notifié le 17/07/2023

B230713-10

Objet : Foncier économique : Convention de servitude Enedis DC105036 / Zone Artisanale (ZA) du Plantier

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du foncier économique (Olivier TOURRENG) expose :

Dans le cadre de la modification du réseau Basse Tension de distribution de la Zone artisanale du Plantier située à Luc-en-Diois, afin de permettre l'adduction d'électricité photovoltaïque, Enedis sollicite la collectivité pour permettre le passage de réseaux souterrains (canalisations souterraines d'environ 100ml) sur les parcelles référencées n° AD341 et AD344 de la Communauté des Communes du Diois situées à Luc-en-Diois.

Pas d'observation.

Considérant que dans le cadre d'un projet de production photovoltaïque porté par une personne privée (M. Foucher) sur la parcelle AD353 à Luc-en-Diois, Enedis sollicite la collectivité afin de permettre le passage de réseaux sur les parcelles AD344 (voirie principale) et AD341 (sur laquelle se situe le poste de transformation du Plantier),

Considérant que l'accord de passage est conditionné au respect des prescriptions techniques de la note technique CCD-NT-2023-01-Tranchées et de la fiche CCD-FT-2023-02-Tranchées,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer une convention de servitude référencée DC105036 au profit d'ENEDIS sur les parcelles n° AD341 et AD344 situées sur la Zone artisanale du Plantier à Luc-en-Diois,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 17/07/2023
Publié et notifié le 17/07/2023

B. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Bureau pour leur investissement, leur solidarité et leur engagement pour servir l'intérêt commun en cette fin « d'année scolaire », avant de souhaiter d'agréables vacances estivales à chacun.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h22.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 14 septembre 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 17/07/2023

**Le Président,
Alain MATHERON**



**Pays
Diois**
Communauté des Communes du Diois

**Le secrétaire de séance,
Éric SICARD**

